Compte rendu de la Commission consultative Paritaire (CCP) du mardi 10 mars 2020

1. Revalorisations salariales :

* Revalorisation du smic :

En janvier, les AESH en CDD, qui sont gérées par le Lycée Sidoine Apollinaire ont vu leur paie augmentée suite à la revalorisation du SMIC, le niveau plancher passe de 324 à 329.

*Revalorisation salariale :

L'administration nous confirme enfin que les revalorisations salariales des AESH et AED vont avoir lieu !
Tous les 3 ans, en lien avec l'entretien professionnel, les personnels AESH passeront au niveau supérieur. Prenez connaissance de la grille indiciaire ci-dessous :

NIVEAU	INDICE
NIVEAU 1	329
NIVEAU 2	330
NIVEAU 3	334
NIVEAU 4	340
NIVEAU 5	346
NIVEAU 6	352
NIVEAU 7	358
NIVEAU 8	363

Vous remarquerez « l'énorme » gain d'indice entre le niveau 1 et le niveau 2 : 1 POINT d'INDICE !
Nous avons dénoncé cette grille qui n'est pas revalorisée. Comment justifier que des personnels AESH, qui ont 3 ans d'ancienneté (ou beaucoup plus) ont un point d'écart avec les nouveaux embauchés ? C'est inadmissible !

Comment ça marche ?

Le réexamen de l'indice de rémunération interviendra pour les AESH en prenant l'ancienneté depuis 2014 (année du début des contrats AESH). Soit, pour ceux qui n'ont pas eu de revalorisation depuis 2014, ils gagneront deux niveaux. (revalorisation de 2017 et 2020).
Pour ceux qui ont eu une revalorisation en 2017, elles gagneront un niveau. Attention, les revalorisations se feront de date à date en prenant en compte les 3 ans effectifs.
Nous devrions le voir sur nos fiches de paie d'avril ou mai.

2. Formations hors temps scolaire

L'administration pour le moment, ne met pas en place de formation hors temps scolaire mais ne se l'interdit pas à l'avenir. Elle rappelle que ces formations sont encouragées par le ministère et que c'est une obligation.
FO est intervenue pour dénoncer ces mesures et a fait remonter la problématique des formations hors temps scolaire pour les agents qui sont nombreux à travailler pendant les vacances ou qui devront faire garder leurs enfants, ce qui engendrera un coût financier supplémentaire.

3. Entretien professionnel

Cet entretien doit se faire sur le temps de service et sur le lieu d'exercice de l'agent.
Concernant les collègues qui ont eu un rendez-vous l'année dernière hors temps scolaire et sur un autre lieu que le lieu d'exercice, nous avons obtenu que les frais de déplacement soient remboursés. Contactez-nous si vous êtes dans ce cas.

4. Frais de déplacements

L'administration nous a répondu que plus aucun frais de déplacements pour l'année scolaire précédente n'était dû.
Nous contacter en urgence si ce n'est pas le cas !

En revanche, les frais de déplacements pour cette année ne sont toujours pas payés pour les AESH relevant des DSDEN. Nous savons que cela pose de gros soucis financiers pour certains d'entre nous, qui se déplacent à leur frais. L'administration ne semble pas s'en inquiéter !! C'est un droit et nous veillerons à ce que l'intégralité de vos frais vous soient remboursés.

5. Indemnités REP/Rep+ :

Nous avons demandé que les AESH et AED puissent bénéficier de la prime de 1000 euros que touchent les équipes des personnels affectés en établissement REP+. Nous regrettons que les AESH et AED ne soient pas considérés comme faisant partie des équipes et soient de fait exclus de cette prime.

6. Affectations

Nous avons porté la revendication que les affectations se fassent en prenant en compte vos vœux sur la base de votre ancienneté, de la continuité de service et des priorités légales. Nous avons également demandé que les affectations soient communiquées avant les congés d'été, comme cela se fait dans certains départements de l'académie.

7. Subrogation

Elle est mise en place pour les AESH dépendant de Sidoine Apollinaire. (Vous n'aurez plus à rembourser des trop perçus en cas d'arrêt maladie).
Nous nous félicitons de cette avancée mais nous déplorons que ce ne soit pas encore mis en place pour ceux dépendant de la DSDEN. Nous serons vigilants sur ce dossier.

Nous vous appelons à être vigilants en cas d'arrêt maladie et à nous contacter en cas de soucis.

8. AESH Référent

Sur l'académie, et plus précisément dans le cantal, trois AESH référents sont en poste cette année.

Ces personnels recrutés sur leurs motivations et sur leur ancienneté bénéficient d'un temps plein non cadré au niveau du temps. Ils font en moyenne sur leur temps de travail, 60 % en AESH ordinaire et 40 % pour leurs tâches annexes qui sont d'accompagner les collègues en difficulté, de travailler en expertise avec le coordonnateur PIAL et de participer aux formations des nouveaux AESH (formation initiale de retour à l'emploi de 60h). Au niveau ministériel, le cadre de cette fonction de référent n'est pas encore paru, seul la DASEN du Cantal a souhaité mettre en place ce poste cette année. Surement que les autres suivront à la rentrée de septembre 2020. Nous vous tiendrons au courant.

9. . Nouvelles autorisations d'absences PIAL

Pour les AESH relevant d'un PIAL, désormais, les demandes d'autorisation d'absence sont à donner à notre chef d'établissement ou directeur d'école concerné avec le justificatif. C'est à eux de transmettre de façon dématérialisé au pilote du PIAL.

Nous avons dénoncé cette procédure, car les directeurs d'école ne sont pas nos supérieurs hiérarchiques !

10. . Accompagnement sur la pause méridienne

Tout nouvel accompagnement sur pause méridienne est gelé. L'administration attend des informations du ministère, en attendant, les accompagnements mis en place sont maintenus. Si l'on vous demande un nouvel accompagnement sur le temps de midi, contactez-nous.
FO a fait remonter qu'il n'est pas normal que des élèves aient moins d'heures sur le temps scolaire à cause de leur accompagnement le midi! Nous avons demandé qu'un avenant au contrat soit mis en place pour augmenter la quotité de travail, et ainsi permettre aux AESH qui le souhaitent de pouvoir suivre les élèves sur la totalité des 24 heures en plus de la pause méridienne.